



ASSOCIATION
DES MAIRES
DU HAUT-RHIN



CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

**LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE
DU HAUT-RHIN**

et

L'ASSOCIATION DES MAIRES DU HAUT-RHIN

Il est convenu ce qui suit

entre d'une part,

Le Groupement de Gendarmerie Départementale du Haut-Rhin,
sis Caserne Lacarre, 56, rue de la Cavalerie - 68 000 COLMAR,
représenté par le colonel Maxime BEAUMONT,
commandant le groupement de gendarmerie départementale du Haut-Rhin

et d'autre part,

L'Association des Maires du Haut-Rhin,
sise 4 route de Rouffach - 68 000 COLMAR,
représentée par Monsieur Fabian JORDAN, son président.

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la convention nationale de partenariat conclue le 19 novembre 2025 à Paris entre l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) et la Gendarmerie Nationale. Elle en constitue la déclinaison locale pour le département du Haut-Rhin (68).

Elle vise à structurer et renforcer les relations de coopération entre les maires des communes du Haut-Rhin et les unités du Groupement de Gendarmerie Départementale du Haut-Rhin (GGD 68) dans le respect des spécificités et des priorités du territoire alsacien.

Le Haut-Rhin présente des enjeux sécuritaires particuliers liés à sa situation frontalière avec l'Allemagne et la Suisse, à la diversité de ses territoires (zones rurales, périurbaines, zones touristiques du vignoble et des Vosges, agglomération de Mulhouse), et la présence d'un tissu économique dense.

Ces enjeux en matière de sécurité, de prévention de la délinquance et d'intégration des gendarmes dans le tissu local justifient un partenariat étroit et empreint de confiance réciproque entre élus du terrain et les forces de gendarmerie.

Exposé des motifs

La Gendarmerie Nationale souhaite encore amplifier son action de proximité et développer le partenariat avec élus communaux et intercommunaux. La mise en œuvre d'une coopération formelle au niveau national renforce la cohérence globale de ce dispositif.

De son côté, l'Association des Maires du Haut-Rhin (AMHR), par sa connaissance des attentes et des besoins des élus, souhaite apporter sa contribution pour que les relations entre les élus et la Gendarmerie Nationale soient les plus efficaces et fructueuses possibles.

Cette coopération rapporte une plus-value certaine pour les relations et les échanges du quotidien entre le maire et le gendarme.

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre l'Association des Maires du Haut-Rhin et le Groupement de Gendarmerie Départementale du Haut-Rhin dans le cadre de :

- la mise à disposition d'un référent gendarmerie auprès de l'AMHR ;
- l'organisation de rencontres locales et temps d'échanges réguliers entre les élus et la Gendarmerie Nationale ;
- la diffusion et l'échange d'informations relatives à l'action de la Gendarmerie Nationale sur le département ;
- la formation et la sensibilisation des élus locaux aux enjeux de la sécurité ;
- la lutte contre les formes de violences et atteintes à l'encontre des maires, apporter l'appui de la Gendarmerie Nationale aux élus ;
- l'accueil et l'installation des militaires et leurs familles lors de mutations ;
- la participation de la Gendarmerie Nationale aux événements organisés par l'AMHR.

CHAPITRE I – INFORMATION DES ÉLUS

Article 1 : Officier de liaison et référent gendarmerie

Le Groupement de Gendarmerie Départementale du Haut-Rhin désigne l'Officier Adjoint Prévention de la délinquance (OAP) comme point de contact privilégié de l'AMHR pour les sollicitations des élus du département sur les questions de sécurité et la présence de la gendarmerie dans les territoires.

Il assure une coordination opérationnelle et stratégique entre les deux institutions en lien étroit avec la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale. Cet officier peut être sollicité directement par le Président de l'Association des Maires du Haut-Rhin pour toute question relative à la sécurité du territoire ou aux relations entre les maires et les brigades locales.

De son côté, l'AMHR désigne un référent chargé de coordonner les relations avec le GGD 68 et de relayer les informations auprès de ses adhérents.

Les coordonnées de ces deux référents sont échangées dès la signature de la présente convention et actualisées à chaque changement.

Article 2 : Réunions et échanges

Les Parties conviennent d'organiser *a minima* deux rencontres par an entre le Commandant du GGD 68 et le Président de l'AMHR afin de :

- faire le point sur les actions menées ;
- d'identifier les priorités partagées ;
- d'ajuster les modalités de coopération si nécessaire.

Des rencontres thématiques pourront être organisées autant que de besoin, en lien avec les commandants de compagnie de gendarmerie départementale, les commandants de brigade de gendarmerie et les maires.

Article 3 : Information et sensibilisation des élus

Le Groupement de Gendarmerie Départementale du Haut-Rhin met en œuvre, en lien avec l'AMHR, une offre structurée de réunions d'information et de sensibilisation à destination des élus, portant notamment sur :

- la connaissance de l'organisation, des missions et des moyens d'action de la Gendarmerie du Haut-Rhin ;
- la prévention de la délinquance et les dispositifs partenariaux locaux (participation citoyenne...) ;
- la cybersécurité et les atteintes numériques ;
- la gestion des incivilités et des violences intrafamiliales (Maison de Protection des Familles) ;
- la sécurité routière et les atteintes à l'environnement (gestion des déchets et des dépôts sauvages) ;
- les enjeux spécifiques au territoire frontalier et la coopération avec les services de police étrangers (criminalité transfrontalière, trafics liés à la traite des êtres humains, aux stupéfiants...).

Ces actions d'information pourront se traduire lors de réunions de l'AMHR, dans les locaux de la Groupement de Gendarmerie Départementale du Haut-Rhin, en présentiel, par voie dématérialisée ou lors d'interventions lors des assemblées générales de l'Association des Maires du Haut-Rhin.

Article 4 : Lutte contre les atteintes aux élus – CALAE

Le Groupement de Gendarmerie Départementale du Haut-Rhin et l'AMHR collaborent avec CALAE (centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus), notamment pour :

- le signalement et le suivi des atteintes aux élus constatées sur le département du Haut-Rhin ;
- la mise en œuvre d'actions de prévention, de lutte contre les violences et d'accompagnement des élus victimes ;
- la remontée de données locales contribuant aux analyses nationales du CALAE.

Le référent "élu" de chaque brigade de gendarmerie est le contact privilégié de l'élu local pour toute problématique relative à des menaces, violences ou incivilités dont il ferait l'objet.

L'AMHR relaie auprès de ses adhérents les informations transmises par la Gendarmerie Nationale sur cette thématique et facilite la remontée des signalements vers les services compétents.

CHAPITRE II – LE GENDARME AU SEIN DES TERRITOIRES DU HAUT-RHIN

Article 5 : Les réservistes de la Gendarmerie Nationale employés dans les collectivités

L'AMHR sensibilise ses adhérents à l'importance de la réserve opérationnelle de la Gendarmerie Nationale pour la sécurité des territoires du Haut-Rhin et à la reconnaissance des agents territoriaux exerçant en qualité de gendarme réserviste.

Elle informe ses membres sur les modalités de conciliation du temps de travail avec les réquisitions des autorités de gendarmerie, dans le cadre légal prévu par le Code de la défense.

Article 6 : Accueil et installation des gendarmes et de leurs familles

L'AMHR sensibilise ses adhérents et son réseau d'associations pour faciliter l'installation des militaires de la Gendarmerie Nationale nouvellement affectés dans le département notamment par :

- l'inscription des enfants dans les établissements scolaires et l'accueil de la petite enfance ;
- l'accès facilité aux informations relatives aux prestations communales et associatives ;
- l'aide à la recherche de logement pour les personnels non logés par nécessité de service ;
- l'intégration de la situation des conjoints de gendarmes dans leurs politiques locales de recrutement et relayer les offres d'emploi émanant des acteurs économiques locaux.

L'AMHR et la Gendarmerie Nationale pourront associer les partenaires institutionnels compétents (Préfecture, France Travail, missions locales, etc.)

CHAPITRE III – CADRE PARTENARIAL LOCAL

Article 7 : Communication et partage d'information

Le Groupement de Gendarmerie Départementale du Haut-Rhin s'engage à faire figurer le logo de l'AMHR sur ses supports de communication à destination de maires du département lors d'évènements conjoints.

L'AMHR s'engage à relayer sur ses propres supports de communication (site internet, lettres d'information, réseaux sociaux), les informations transmises par la Gendarmerie Nationale et relatives à :

- ses actions de prévention et de sécurité au profit des collectivités du Haut-Rhin ;
- les dispositifs partenariaux mis en œuvre localement (participation citoyenne...) ;

- les campagnes d'information d'intérêt général portées par la Gendarmerie Nationale (prévention de la délinquance, cybersécurité, sécurité routière, protection de la population, etc.).

Article 8 : Participation aux événements

Le commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale du Haut-Rhin, ou son représentant, s'engage à participer aux événements organisés par l'AMHR (assemblée générale annuelle, journées d'information, congrès, salon des maires...).

Les commandants de compagnie sont également encouragés à participer aux réunions des présidents des communautés de communes afin de maintenir un dialogue de proximité.

Article 9 : Coopération locale renforcée

Les présidents de communauté de communes adhérents à l'AMHR et les commandants de compagnie correspondants ont vocation à entretenir des relations étroites et suivies en lien avec les priorités du Préfet du Haut-Rhin et des Procureurs de la République de Colmar et de Mulhouse.

À l'échelon local, chaque niveau « référent » de l'Association des Maires est invité à décliner la présente convention, notamment par :

- un accueil des présidents des communautés de communes et représentants de l'AMHR lors de la prise de commandement du nouveau commandant de compagnie ;
- un échange régulier des membres du bureau de l'Association et le Groupement de Gendarmerie Départementale du Haut-Rhin ;
- une écoute permanente des élus sur les violences et atteintes dont ils peuvent faire l'objet ;
- un accueil régulier des membres du bureau l'AMHR au Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie à Colmar (*a minima* une fois par an) ;
- une présentation aux maires de chaque nouvelle orientation majeure de la Gendarmerie Nationale ;
- une invitation régulière des maires à des journées de découverte ou de présentation dynamique des missions de la Gendarmerie Nationale ;
- une invitation à l'occasion des inspections des unités territoriales et des compagnies.

Article 10 : Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature, en cohérence avec la durée de la convention nationale. Elle renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des Parties avec un préavis de trois mois.

Elle pourra être révisée à tout moment d'un commun accord entre les Parties, par voie d'avenant écrit et signé par les deux Parties.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS FINALES

Article 11 : Résiliation

En cas de manquements graves d'une des Parties à ses obligations, l'autre Partie peut résilier la Convention après mise en demeure restée sans effet pendant trente jours.

En cas de résiliation, les Parties s'efforcent de finaliser les projets en cours.

Article 12 : Confidentialité et protection des données

Les Parties conviennent de traiter toutes les informations échangées dans le cadre de la présente convention avec la plus stricte confidentialité et dans le respect de la réglementation en vigueur concernant la protection des données personnelles et la confidentialité.

Fait à Mulhouse, le 18 juin 2026

En deux exemplaires originaux.